

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN/GM-N°2003- 26

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **NOYELLES-GODAULT**

SAS METALEUROP NORD

ARRETE COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion **d'Honneur**,
Officier de l'**Ordre** National du Mérite,

VU le Code de l'**Environnement** et notamment l'article L 512-7 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'**arrêté** ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention **des** accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans **certaines** catégories d'**Installations Classées** pour la Protection de l'**Environnement** soumises à autorisation ;

VU le rapport de **visite** de M. le Directeur régional de l'**Industrie**, de la **Recherche** et de l'**Environnement**, **Inspecteur** des **Installations Classées** en date du 24 janvier 2003 sur le site de la SAS METALEUROP NORD à NOYELLES-GODAULT ;

Considérant que cet inspecteur a constaté que cette société dispose, à ce jour, de stocks de produits toxiques qu'elle ne **semble** pas pouvoir gérer à **moyen** terme et qu'elle continue d'exploiter une installation à risques dans des conditions qui pourraient se **dégrader** ;

.../...

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

Article 1 -

La Société METALEUROP NORD SAS dont le siège social est situé 1., rue Malfidano – 62950 - NOYELLES-GODAULT, est tenu de se conformer aux dispositions ci-dessous pour son site de NOYELLES-GODAULT.

* sous un délai d'une journée :

- de s'assurer de la disponibilité, en moyens humains (tant en nombre qu'en compétence) et matériels, des ressources nécessaires au fonctionnement en sécurité de l'installation et en, particulier de la colonne de raffinage du zinc et de ses unités annexes
- de définir et transmettre au Préfet du Pas-de-Calais la description des moyens humains et matériels nécessaires à ce bon fonctionnement de l'installation et à défaut du respect des modalités ci avant définies, de procéder à l'arrêt en sécurité de ladite installation..

* sous un délai d'une journée :

- de définir et transmettre au Préfet les modalités de gardiennage du site dans son ensemble, et de le tenir informé sans délai de toute modification à ce dispositif.

* sous un délai de 2 jours :

- d'établir un inventaire complet (quantité et localisation) des produits en cours de production, produits finis et semis-finis, matières premières et réactifs chimiques divers, stockés sur le site ainsi qu'un calendrier d'élimination, évacuation ou mise en sécurité desdits produits
- de mettre à jour et transmettre quotidiennement cet inventaire au. Préfet du Pas-de-Calais, à l'Inspecteur des Installations Classées et au Service départemental d'Incendie et de Secours

* sous un délai de 5 jours :

- de procéder à l'évacuation. de tous les produits visés ci-dessus ne concourant plus à une production en COUTS,
- ou de procéder à la mise en sécurité desdits produits s'ils ne sont pas évacués,

.../...

3

* sous un délai d'une semaine :

- de s'assurer de la mise en sécurité de tous les produits restant sur le site, notamment au regard des risques de pollution. des eaux, des sols et de l'atmosphère et des actes de malveillance tant interne qu'externc. Les modalités retenues seront transmises au Préfet du Pas-de-Calais.

Article 2 -

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 -

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de NOYELLES-GODAUT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de NOYELLES-GODAUT pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanencc dans l'installation par l'exploitant.

Article 4 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SAS METALEUROP NORD et au Maire de la commune de NOYELLES-GODAUT,

ARRAS, le 27 janvier 2003

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la SAS METALEUROP NORD
1, rue Malfidano - 62950 NOYELLES-GODAUT
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de LENS Noyelle - Godault
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- chrono

